

ARRÊTÉ N° 2022-C-133
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RN 88 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'avis favorable des maires des communes concernées,

CONSIDÉRANT que pour assurer le passage de la 14^{ème} étape du Tour de France cycliste 2022 sur la RN 88 entre Laubert (carrefour avec la RD 6) et l'entrée de l'agglomération de Mende, sur le territoire des communes de Laubert, Pelouse, Badaroux et Mende il y a lieu de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Messieurs les chefs de CEI de Mende et de Langogne

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite sur la Route Nationale 88 sur les sections suivantes :

- Itinéraire hors course du PR 22+860 (sortie agglomération de l' Habitarelle commune de Chateauneuf de Randon) au PR 31+300 (carrefour RD 6). Cette interdiction de circulation ne s'applique pas pour le trafic local et la caravane hors course.
- Itinéraire course du PR 31+300 (carrefour RD 6) au PR 49+880 (entrée agglomération de Mende).

Cette réglementation sera applicable le samedi 16 juillet 2022 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél : 04 66 42 66 65
DIR M.C. / DISTRICT CENTRE- C.E.I. de Mende/Florac.
Adresse : 3 rue de la garenne - 48000 Mende
cei-mende.territoire-cantal-lot-lozere.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr
www.dir-mc.fr

de tout

véhicule sera interdit sur les accotements des 2 sections de la RN 88

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la RN 88.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique de Lozère,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Florac Trois Rivières,
- M. le maire de Laubert,
- M. le maire de Pelouse
- Mme le maire de Badaroux
- M le maire de Mende
- M. le chef du CEI de Langogne, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du service DIRMC/DPEE/ TTI,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 48),
- M. le directeur départemental des territoires de Lozère
- M. le directeur des transports Occitanie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Occitanie,
- M. le président de la fédération des transports routiers Occitanie,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère.

Mende, le

Le Préfet

Philippe CASTANET